



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la liste présentée lors la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.
2. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et à temps non complet - Suppression d'emplois.
3. **SANTE - ÉDUCATION** - Labellisation Espace sans tabac aux abords de l'école Jacques Prévert - Signature d'une convention avec la Ligue contre le cancer.
4. **INTERCOMMUNALITÉ** - Approbation du recrutement de 2 agents de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
5. **FINANCES - VIE ASSOCIATIVE** - Subvention exceptionnelle à une association (Les Restos du Cœur).
6. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** - Ouvertures dominicales durant l'année 2024.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-huit du mois d'octobre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 12 octobre 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme NEWTON Sarah, Mme ERYIGIT Nulufur, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. DIALLO Sellé donne pouvoir à Mme FONTAINE Alizée, Mme BOUGEAULT Séverine à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme GUENDOZ Farah à M. GAILLANNE Pascal, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absents excusés : M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François.

Absents : Mme DANET Véronique, M. OWONA Yannick, Mme BAKHROURI Fatma.

Monsieur Ali BOUAZIZI demande à prendre la parole afin de rendre hommage à un de ses collègues. Il fait part de son indignation face à un acte ignoble dont a été victime un collègue enseignant Monsieur Dominique BERNARD à ARRAS, dont la vie a été tragiquement ôtée ce vendredi 13 octobre 2023. Bien évidemment, il précise qu'il ne s'agit pas de faire de la récupération politique mais il tenait profondément, au sein de cette enceinte démocratique, à rendre hommage à ce professeur qui a sacrifié sa vie pour sauver des élèves, des collègues, des vies.

Il procède à la lecture d'un texte écrit par une collègue du lycée Gambetta à Arras :

« Dominique,

Ta silhouette, je la vois sur le perron du lycée Gambetta, quand nous arrivions ensemble pour aller enseigner et que nous gravissions ces quelques marches, alourdis par nos sacs, nos copies, nos livres et nos idées.

Alourdis, mais tellement légers ! Parce que toi et moi allions faire ce que nous aimions, ce pourquoi nous étions taillés : élever.

Ta silhouette, je la vois dans la salle des profs, je vois ta chemise, toujours, le gobelet que tu tiens, ton sourire malicieux, parce que tu as un truc marrant à dire. Il était difficile de ne pas s'approcher, de ne pas t'écouter. De ne pas se laisser ravir par un conseil de lecture, une anecdote. Un rien. Un tout.

Ta silhouette, je la vois dans les couloirs, devant une classe un peu dispersée que ta présence ramenait au calme, parce que c'est monsieur Bernard alors bonjour m'sieur.

C'était aussi ça ton pouvoir avec les élèves. Tu étais là pour eux, ils l'avaient compris et se nourrissaient en désordre de ta passion contagieuse pour la littérature, de ta foi en l'homme, des espoirs que tu mettais en eux.

Ta silhouette, je la vois sur le perron du lycée Gambetta, quand nous arrivions ensemble et que tu disais aux fumeurs amassés devant l'entrée « alors, on se fume un petit clou de cercueil ? », l'air satisfait, content de ta vanne.

Quelle ironie tragique que ce soit sur ce même perron où tu as usé tant de semelles que ta vie t'ait été ravie. Tu ne l'as pas cherché, toi, ce clou. Il s'est planté en toi au hasard d'une haine aveugle et primitive.

Quelle ironie aussi qu'un geste aussi sombre, aussi obscur, ait frappé celui que Victor Hugo aurait pu appeler « un porteur de flambeau ».

Te voilà élevé au rang des martyrs, toi, l'homme discret. Une Passion en remplace une autre. Et quelle perte pour le monde.

Je n'oublierai jamais ta silhouette, sur le perron du lycée Gambetta. Aurélie ».

Monsieur BOUAZIZI demande aux membres du conseil municipal d'unir les voix et les actions pour condamner fermement la violence sous toutes ses formes et défendre les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité en tant que pilier de notre société. Il remercie de lui avoir accordé la parole pour rendre hommage à ce collègue.

Monsieur le Maire le remercie.

Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

Il est procédé à un test des boîtiers de vote électronique.

Madame Christiane CHEVAUCHÉ est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce qu'avant l'approbation des procès-verbaux, il tient publiquement à rappeler le règlement intérieur du Conseil Municipal voté en début de mandat, afin d'assurer la bonne tenue des séances.

Il demande que ces règles soient respectées, et que les débats soient audibles et clairs pour l'assemblée et le public.

Il reprend l'article 7 du règlement intérieur qui dispose que : « Le maire ou le/la Président.e ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole sur les sujets à l'ordre du jour, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions, organise le dépouillement des scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves de vote, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Le Maire ou le/la Président.e fait observer le règlement, y rappelle les membres qui s'en écartent et maintient l'ordre, Article 2121-16 CGCT ».

Il reprend également l'article 10 qui dispose que : *Conformément à l'article L. 2121-16 du CGCT, « le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. ».*

Le maire ou le/la Président.e a la possibilité d'interrompre un orateur et de lui demander de conclure lorsque ce dernier dépasse un temps de parole manifestement disproportionné avec son objet, ou lorsque son intervention est sans rapport direct avec les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil.

Est rappelé à l'ordre tout.e conseiller.e qui trouble la séance de quelque manière que ce soit. Si le/la dit.e conseiller.e persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le/la Président.e peut procéder à une suspension de la séance ou à l'expulsion du membre pour la séance en cours si le comportement de ce dernier le justifie ».

Il rappelle ce règlement intérieur afin que les débats soient explicites et entendus par tous, de même la conduite à tenir dans le cadre de la prise de parole. Il déclare que les débats doivent être clairs pour le public et demande de respecter ces articles du règlement intérieur du Conseil Municipal.

D'autre part, Monsieur le Maire informe que Madame Nathalie MAGALHAES, conseillère municipale, a fait part, conformément à l'article 30 du règlement intérieur du conseil municipal, de sa décision de quitter le groupe « Ensemble pour réussir », en précisant qu'il s'agit du groupe formé par Madame HERMANVILLE. Il indique que Madame Nathalie MAGALHAES siègera au sein du conseil municipal en tant qu'élue non inscrite. Il procède à la lecture du courrier envoyé par Madame Nathalie MAGALHAES : *« Monsieur le Maire, par le présent courrier, conformément à l'article 30 du règlement intérieur, je veux vous faire part de ma décision de quitter le groupe politique Ensemble pour réussir, à compter du 28 septembre 2023, je serai désormais au sein du conseil municipal du Goussainville, en tant qu'élue non-inscrite ».*

Procès-Verbal du 27 septembre 2023 :

Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler.

Monsieur ZIGHA revient sur le point concernant la vente des parcelles ZR50 et 54 délibérée lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2023, ce sujet ayant suscité d'importants débats et plus de 200 000 vues sur les réseaux sociaux. Il indique qu'au regard de l'avis des domaines relatif à cette cession des parcelles 50, 54, le prix de vente final adopté par le conseil municipal dépasse celui émis par cet avis. Il explique que, dans cet avis, il est mentionné : la valeur vénale de l'ensemble immobilier est estimée à 82 000 € sous réserve que la parcelle ZR 50 soit, dans un délai restant à définir entre les parties en zone Ui. Cela signifie que la valeur de l'avis des domaines n'a pas été sous-évaluée.

Il souligne l'importance de cette évaluation qui tient compte du futur passage de la parcelle ZR 50 de la zone naturelle en zone Ui.

Il rappelle l'historique de cette vente, notamment, que cette vente a été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 4 octobre 2017. Il tient à faire savoir que Mme HERMANVILLE absente à ce conseil avait donné son pouvoir à M. LOCHARD, et que M. HAMIDA était également absent. Cette délibération a été votée à l'Unanimité par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Cette cession était fixée à 24 815 €, soit 35 € du mètre carré.

Il souligne que cela représentait un montant très faible et précise que Monsieur LAIDOUNI n'avait pas donné suite à cette vente pour des raisons qui lui appartiennent.

De plus, il déclare qu'au moment de l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2020, Monsieur LAIDOUNI a repris contact pour la vente de cette parcelle. Ces explications permettent de clarifier la situation actuelle. Il informe qu'une phase de négociation très longue a eu lieu pendant deux ans.

Des rencontres et des visites sur site ont été effectués à plusieurs reprises afin d'identifier le devenir de cette parcelle. Compte tenu du projet, il s'agit donc d'une parcelle (ZR50) de 216 mètres carrés en zone N uniquement. Il souligne que suite à un accord avec l'ancienne municipalité, elle a été bétonnée par la pose d'un enrobé.

Il annonce que la municipalité actuelle souhaite la rendre constructible au regard de l'occupation actuelle et du projet industriel. En effet, Monsieur LAIDOUNI souhaite s'agrandir ce qui dynamisera et apportera de l'emploi et une valeur ajoutée à cette zone.

Il précise qu'actuellement, dans cette zone, l'occupation par certaines entreprises est catastrophique.

En effet, certaines entreprises commettent des infractions au Code de l'environnement en matière de déchets.

L'avis des Domaines a estimé ce terrain, par anticipation de la révision du PLU, à 82 000 € et la vente est fixée à 90 000 €, soit au-dessus de ce qui a été estimé. Le prix fixé par l'ancienne municipalité en 2017 à 24 815 € était estimé beaucoup trop bas, ce qui peut paraître douteux.

Il indique que la vente de cette parcelle sera soumise à deux conditions : d'une part, à la révision du PLU et, d'autre part, à l'obtention du Permis de Construire.

Il rappelle qu'il s'agit d'un projet industriel qui apportera de l'intérêt à la zone.

Il précise que les mauvaises habitudes laissées par l'ancienne municipalité sont à rectifier, et que la municipalité actuelle déploie toutes les mesures nécessaires pour y arriver et cette vente en fait partie aujourd'hui.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ZIGHA pour cette réponse et indique qu'en 2017 Mme HERMANVILLE avait voté par l'intermédiaire de Monsieur LOCHARD pour cette vente dont le montant était faible de 24 815 €, tandis que lors du dernier conseil municipal du 27 septembre 2023 elle s'est offusquée face au montant estimé par l'avis des domaines. De plus, il tient à souligner que ces deux parcelles d'une superficie totale d'environ 700 m² ont été évaluées en prenant en compte l'urbanisation et demande confirmation auprès de Monsieur ZIGHA.

Monsieur ZIGHA confirme que ces parcelles sont urbanisables.

Monsieur le Maire explique que c'est la raison pour laquelle les services Urbanisme et Monsieur ZIGHA ont souhaité faire une promesse de vente au cas où le PLU ne soit pas approuvé et que si ces zones restent agricoles, dans ce cas, le prix serait élevé. Il rappelle que le prix appliqué sur les parcelles de cet acquéreur sont les prix urbanisables, conformément à l'Avis des Domaines portant sur la détermination de la valeur vénale actuelle.

Madame HERMANVILLE revient sur l'historique de cette vente, elle demande des précisions sur la promesse de vente et le chiffrage total relevant des zones concernées.

Monsieur le Maire lui indique qu'un changement de zonage a été effectué, en raison de la modification du PLU en 2018 et qu'il s'agit bien des mêmes parcelles.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître les raisons pour lesquelles la délibération a pu être prise en octobre 2017, puis deux mois après avoir fait la promesse de vente, procéder à la modification du PLU en 2018. Elle demande donc des explications et la date inscrite sur la promesse de vente.

Monsieur le Maire reprend l'historique de cette promesse de vente en lui déclarant que son prédécesseur ayant présenté une délibération approuvée par le conseil municipal en octobre 2017 cela lui incombait. Toutefois, il lui rappelle qu'elle s'était offusquée face au prix présenté lors du conseil municipal du 27 septembre 2023. Il tient à lui préciser que les éléments apportés démontrent qu'aucun favoritisme n'est à relever et au vu du prix proposé à cet acquéreur. Le projet de vente considère en effet les 709 m² non plus comme des zones agricoles, mais comme des zones urbanisables. De plus, il souhaite rappeler que l'intégralité du terrain est vendue en zone à urbaniser et si le PLU est approuvé, la vente sera faite avec ces terrains urbanisés, et au montant consenti, selon les services des domaines.

Madame HERMANVILLE demande de procéder à la lecture des dernières lignes figurant sur l'avis des Domaines.

Monsieur ZIGHA lit les mentions sollicitées : *« L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme notamment celles de la constructibilité, voire les conditions du projet, étaient appelées à changer ».*

Madame HERMANVILLE souligne l'état actuel des zones de chaque parcelle, et précise qu'une seule des parcelles est actuellement constructible.

Monsieur ZIGHA explique la nuance, la vente du terrain étant considérée comme urbanisable, cela ne modifiera pas le prix et la vente.

Madame HERMANVILLE informe qu'elle n'a jamais qualifié cette vente de favoritisme, et rappelle qu'elle avait alerté en précisant que si c'était le cas il pourrait y avoir du favoritisme.

Monsieur le Maire répond qu'elle avait proclamé lors du dernier conseil municipal *« c'est votre ami, on vous a vu en photo, ne le faites pas »* à plusieurs reprises, et lui précise que ses interventions n'auraient pas dû être tenues lors de ce débat. Il lui demande des précisions sur ces déclarations qui ont suscité dans l'esprit de tous des sous-entendus. Il évoque l'approche malsaine de Mme HERMANVILLE lors du dernier débat. Il déclare qu'il se réjouit de voir la réussite et l'investissement des Goussainvillois dans leurs projets professionnels et se chargera toujours de défendre leurs intérêts. Il tient à faire savoir qu'il était très important de clarifier cette situation, puisqu'elle a fait du bruit. La collectivité se doit de suivre la valeur vénale communiquée par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur un autre point évoqué par Madame HERMANVILLE lors du dernier conseil municipal, concernant la société BEUZELIN. Il informe qu'aucun permis de construire n'a été déposé au nom de Monsieur BEUZELIN. De même aucune demande d'autorisation n'a été demandée sur la parcelle évoquée. Seul un notaire a fait une demande de certificat d'urbanisme.

Il annonce que l'une des parcelles, d'une superficie d'un hectare, se situant en zone agricole depuis très longtemps, n'a jamais intégré une modification quelconque du PLU.

En revanche, il rappelle à Madame HERMANVILLE qu'elle avait donné l'autorisation de bétonner cette parcelle pour faire un parking, ce qui a été confirmé par Monsieur BEUZELIN. Il informe avoir rencontré M. BEUZELIN qui lui a soutenu qu'aucune demande n'a été déposée et qu'il ne comptait pas partir.

Il explique qu'ils ont été même outrés d'avoir été exposés en conseil municipal.

Puis, concernant la seconde parcelle, elle relève de la modification du PLU de 2018, période de son prédécesseur Alain LOUIS, sur l'accès et l'agrandissement ou le nouvel accès pour la RD 47.

Il ajoute que tous les propos tenus par Mme HERMANVILLE lors du dernier conseil municipal représentaient un tissu de mensonges. Il précise que lors de ce rendez-vous dans son bureau, en présence de Monsieur BEUZELIN les conclusions de cette rencontre et des éléments échangés ensemble ont permis de rétablir leur position vis-à-vis de la collectivité.

Aussi, il fait savoir qu'il détient un document édité sous la précédente municipalité qui a été remis par le service archives, et approuvant de bétonner dans une zone agricole sans autorisation.

Il souligne qu'il n'a jamais accordé de bitumer en zone agricole.

Madame HERMANVILLE demande que soit annoté au procès-verbal ses propos :

« Vous nous demandez d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023, je m'aperçois à la lecture, question 21 que vos paroles n'y figurent pas, vous me dites :

Vous faites des hallucinations, Madame Hermanville vous avez peut-être une bipolarité, vous me dites aussi que je suis schizophrène, que je ne comprends rien, que je dis n'importe quoi... Tout ceci, avec une telle violence, tout ceci en diffamant et en insultant ... Pourquoi ne pas avoir mentionné toutes ces paroles ? Monsieur le Maire, avez-vous des regrets ? Alors que beaucoup d'élus en France, sont molestés, insultés, voire quelques fois attaqués ! Où pensez-vous vous arrêter ? Je vous demande ce soir, Monsieur le Maire, de bien vouloir vous reprendre, et d'avoir du respect à mon égard ... ».

Monsieur le Maire rétorque en indiquant que les propos évoqués par Madame HERMANVILLE lors du dernier conseil municipal étaient basés sur des mensonges, c'est la raison pour laquelle Monsieur ZIGHA a exposé des éléments concrets afin d'apporter des arguments fiables et réels. Il précise qu'il ne s'agit pas d'insultes et que cela n'était pas un manque de respect.

Monsieur LAVILLE rappelle qu'il était intervenu car il estimait que la manière dont le Maire avait parlé à Madame HERMANVILLE était un manque de respect. Il tient à faire savoir que lors du dernier conseil municipal le Maire ne semblait pas maîtriser ce sujet, notamment sur l'évaluation des zones naturelles, constructibles. Aujourd'hui, il déclare que les précisions apportées sont plus claires.

Monsieur le Maire rappelle que des explications lui ont été avancées à plusieurs reprises, notamment sur le calcul du prix au m² pour ces parcelles.

Monsieur LAVILLE déclare que les explications apportées sont « floues » en raison des changements de version entre le dernier conseil municipal et celles présentées ce jour, il déplore que les élus de l'opposition ne peuvent pas poser des questions sans qu'ils soient confrontés à un manque de respect lors des échanges durant le conseil municipal, et précise qu'il ne trouve pas cela normal de répondre à Mme HERMANVILLE de cette manière, c'est la raison pour laquelle il était intervenu.

Monsieur le Maire demande s'il a une « indignation à géométrie variable ». Il rappelle les propos de Mme HERMANVILLE qui proclamait devant les Goussainvillois « C'est votre ami, c'est votre ami ... ne le faites pas », ces accusations sans preuve ne doivent pas être tenues au sein d'une assemblée. C'est pourquoi, il explique l'importance de répondre à ces accusations implicites. Il rappelle qu'il préside l'assemblée, et s'en tient aux articles du règlement intérieur afin de ne pas brouiller les débats.

Monsieur le Maire rappelle que les débats et les questions doivent faire preuve de respect.

Monsieur BOUAZIZI rappelle que lors d'un conseil municipal, sur le vote de la délibération relative au dispositif CLAS, il avait été évoqué que des jeunes Goussainvillois détenant un Bac +2 allaient accompagner les élèves. Il revient sur les propos tenus par M. LAVILLE qui avait déclaré « *on ne sait pas à qui on confie nos enfants* ». Il déplore ces propos méprisants à l'égard des étudiants Goussainvillois qui ont un BAC +2 et lui demande si, aujourd'hui, il le regrette.

Monsieur LAVILLE informe qu'il a encore 3 enfants scolarisés à Goussainville et, au regard de ce dispositif CLAS, déclare qu'il ne s'agit pas d'une réussite car les jeunes restent sur leur téléphone portable et se présentent en casquette tout au long de l'heure du CLAS.

Monsieur BOUAZIZI informe que sur les 77 accompagnateurs, 55 sont professeurs. Il lui exprime ses doutes vis-à-vis de ces déclarations sur la tenue des jeunes, car le dispositif est bien cadré.

Monsieur LAVILLE informe qu'il a rencontré des parents, des professeurs exprimant très clairement que des professeurs étaient disponibles et volontaires pour assurer le CLAS. D'autre part, il revient sur le précédent débat sur le manque de respect qu'a subi Madame HERMANVILLE, il indique que c'était injustifié. Il demande à ce que les débats se déroulent calmement et déclare qu'il ne faut pas s'adresser de cette manière à une ancienne Maire de Goussainville.

Monsieur ZIGHA rappelle que lors du dernier conseil municipal, Monsieur LAVILLE avait précisé que le service urbanisme « *embêtait les Goussainvillois* ». Il explique le travail colossal de ce service qui consiste à récupérer toutes les « *bêtises* » faites pendant des années. Il souligne que le service urbanisme n'a pas vocation à embêter, car 99% des administrés qui reçoivent un courrier ont commis une infraction au Code de l'urbanisme. Il salue d'ailleurs et remercie le travail effectué par les agents du service Urbanisme au quotidien.

Monsieur BOUAZIZI indique que les services avaient reçu un courrier de la directrice d'école qui, justement, n'était pas du tout d'accord avec les propos tenus par M. LAVILLE et informe que le corps enseignant et la directrice de l'école s'étaient désolidarisés de ses propos.

Monsieur le Maire annonce que Monsieur LAVILLE avait été exclu d'une fédération des parents d'élèves. C'est pourquoi il lui rappelle qu'il a tenu à plusieurs reprises des propos méprisants au sein du Conseil Municipal.

Monsieur LAVILLE précise qu'à chaque conseil municipal les membres de l'opposition sont confrontés au manque de respect et donne pour exemple Madame DANET.

Monsieur le Maire lui rappelle que Mme DANET ne respectait pas la présidence de l'assemblée, et souligne son ingérence lors des conseils municipaux. Il réitère le règlement intérieur du Conseil Municipal afin que les débats soient explicites.

Madame FONTAINE s'offusque sur l'exemple car Madame DANET avait tenu des propos odieux à leur égard lors d'un conseil municipal, en insinuant que les rendez-vous entre Mme FONTAINE et M. LAVILLE étaient fixés pour des raisons autres que professionnelles, alors que le sujet du rendez-vous était la présentation du projet sur les jardins familiaux. De nos jours, les femmes sont victimes de ce genre de remarques sexistes, ainsi, prendre cette personne en exemple est un manque de respect.

Madame CHEVAUCHÉ ajoute que lors d'un Conseil Municipal en décembre 2021, elle avait présidé la séance, en raison de l'absence du maire, Monsieur LAVILLE avait créé des perturbations. Elle rappelle qu'elle avait dû l'exclure par le biais de la Police Municipale car il était impossible de poursuivre la séance. Elle déclare que, par respect envers les membres présents et les Goussainvillois, elle n'a pas souhaité annuler la séance.

Vote du Procès-Verbal du 27 septembre 2023 : 28 Voix POUR et 6 Voix CONTRE.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la liste présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.

Décision n° 103 du 31 août 2023 : Signature d'une convention avec l'association CirquEvolution - 95470 FOSSES, pour 3 représentations du spectacle « Ça Disparaît » :

- le mardi 14 mai 2024 à 10h et à 14h (séances scolaires),
- le mercredi 15 mai 2024 à 15h,
- à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant de 6.856,38 € net, déduction faite de la participation de CirquEvolution à hauteur de 1.000 € net (non assujetti à la TVA).

Décision n° 104 du 31 août 2023 : Signature d'une convention de mission de direction financière avec le cabinet SFP Collectivités - 49000 ÉCOUFLANT, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 7 mois, à raison de 28 jours d'intervention, pour un montant total de 28 000 € HT.

Question :

Monsieur LAVILLE demande des précisions sur cette décision.

Monsieur RECCO précise qu'en l'absence provisoire du Directeur Financier, il a été décidé de confier à un cabinet spécialisé la construction du budget 2024. Cette société assistera la Ville en prenant en compte les directives et les objectifs donnés par le Maire.

Décision n° 105 du 31 août 2023 : Mise à disposition de la SAS Sainte Marie - 60700 PONTPOINT d'un kiosque et de sa terrasse de 30 m² situés à l'entrée principale du Parc Delaune, côté Est, à l'angle de l'avenue Marceau.

Signature de la convention d'occupation et d'exploitation du kiosque, avec la SAS Sainte Marie, aux conditions suivantes :

- La durée est d'un an, reconductible tacitement pour une même durée 3 fois au maximum, sauf dénonciation en respectant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée, pour y mettre fin,
- Le montant de la redevance d'occupation s'élève à un montant forfaitaire mensuel de 350 euros,
- Les frais d'occupation du domaine public pour la terrasse s'élèvent à 10 euros toutes taxes comprises par mètre carré et par an, soit 300 euros.

Décision n° 106 du 31 août 2023 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France - 75001 PARIS, pour la mise à disposition des parcelles communales cadastrées AL 1 et AL 2, sises rue de Chantilly, du 7 septembre 2023 au 31 janvier 2024, pour une indemnité d'occupation de 4.500 €.

Autorisation à la Caisse d'Épargne d'implanter, du 7 septembre 2023 au 31 janvier 2024, un mobile-banque provisoire d'environ 60m², composé de 6 modules et des équipements nécessaires (cuves eau froide/eaux usées, rampe d'accès...).

Décision n° 107 du 31 août 2023 : Fixation à 50 € de la tarification unique d'une saison sportive à l'Ecole Municipale des Sports, à compter de la saison 2023/2024, pour les séances de 1h30 tous les mercredis matin et après-midi, destinées aux enfants âgés de 5 à 10 ans.

Décision n° 108 du 04 septembre 2023 : Signature du contrat proposé par Les Siècles - 92000 NANTERRE, pour 1 représentation du spectacle « EN COMPAGNIE DE MONSIEUR SCHUBERT » :

- Le samedi 16 décembre 2023 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 2.843,60 € HT avec une TVA à 5,5%, soit un total de 3.000 € TTC.

Décision n° 109 du 06 septembre 2023 : Signature d'une convention de mécène avec la Société d'études et réalisations d'aménagements de terre (SERATER) - 77170 BRIE COMTE ROBERT, relative au versement d'un don à hauteur de 5.000 €, dans le cadre d'un grand festival dédié au bien manger et aux cuisines du monde : « Goussainville tout en couleurs ! » organisé avec l'association Chefs4theplanet le 7 octobre 2023.

Acceptation de la SERATER d'un don à hauteur de 5.000 €.

Décision n° 110 du 06 septembre 2023 : Signature d'une convention de mécène avec la Société ODC - 95190 GOUSSAINVILLE, relative au versement d'un don à hauteur de 5.000 €, dans le cadre d'un grand festival dédié au bien manger et aux cuisines du monde : « Goussainville tout en couleurs ! » organisé avec l'association Chefs4theplanet le 7 octobre 2023.

Acceptation de la Société ODC d'un don à hauteur de 5.000 €.

Décision n° 111 du 06 septembre 2023 : Signature d'une convention avec l'association Plateforme i - 75011 PARIS, pour la mise à disposition de :

- La salle de formation de la Maison de la réussite - 13 rue Marcel Cerdan - 95190 GOUSSAINVILLE, du 25 septembre au 1^{er} décembre 2023, à l'occasion de son action TEAME,
- Pour un montant de la location : Gratuit.

Décision Marché Public du 10 septembre 2023 n° 23M0012 : FAUNY PAYSAGE - Étude de faisabilité « Verdir la Ville », pour un montant de 19.800 € HT et pour une durée de 4 mois.

Décision Marché Public du 10 septembre 2023 n° 23M0014 : RELYENS - Couverture des conséquences de la responsabilité civile du fait des actes de gynécologie et d'obstétrique pratiqués au Centre Municipal de Santé par certains professionnels de santé habilités et salariés de la Ville, pour un montant de 7.339,43 € HT et pour une durée d'un an.

Décision n° 112 du 11 septembre 2023 : Signature d'une convention avec l'Association SHAM Spectacles - 93350 LE BOURGET, pour une mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit, de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, pour l'accueil du spectacle de la compagnie Iziago production, ENGTZÉ, LÉGENDES DES SOMMETS selon le planning suivant :

- mardi 3 octobre 2023 : début du montage,
- dimanche 8 octobre 2023 de 9h à 22h (spectacle à partir de 16h).

Décision n° 113 du 11 septembre 2023 : Signature du contrat proposé par Le Chainon - 4 rue de l'Ermitage - 53000 LAVAL, pour la réservation de 4 spectacles, pour la saison 2023-2024 :

- CES FILLES LÀ, le lundi 16 octobre et le mardi 17 octobre 2023 pour un montant de 5 300 € HT,
- LA VIE ET LA MORT DE JACQUES CHIRAC, ROI DES FRANÇAIS le jeudi 16 novembre à 20h pour un montant de 3 400 € Net de Taxe,
- MIEUX VAUT PARTIR D'UN CLICHÉ QUE D'Y ARRIVER, le mardi 23 janvier 2024 (scolaire) et le mercredi 24 janvier à 15h pour un montant de 2 250 € Net de TVA,
- UN OCÉAN D'AMOUR, le mercredi 6 février 2024 et le jeudi 7 février 2024 à 20h pour un montant de 4 800 € HT,

Décision n° 114 du 18 septembre 2023 : Signature de la convention proposée par le bailleur 1001 Vies Habitat - 92091 PARIS-LA DÉFENSE Cedex, pour la mise à disposition, d'un local situé au 2 rue Yves Farge, 95190 Goussainville, d'une surface de 141,11 m², aux conditions suivantes :

- A partir du 13 juin 2023, pour une durée ferme d'un an à compter de la date de signature,
- Pour un versement mensuel, à terme échu :
 - d'une provision d'un montant de 129,26 €, à valoir sur les prestations collectives indivises, sur la quote-part des taxes locatives et les prestations individuelles,
 - d'une provision d'un montant 99 €, correspondant à leur part contributive dans les dépenses occasionnées par le chauffage de l'immeuble,
 - d'une provision d'un montant de 44,30 €, correspondant à la consommation d'eau froide et d'eau chaude de 47,21 € (cette provision est calculée au prorata de la surface corrigée).

Décision n° 115 du 18 septembre 2023 : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - 35000 RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre du contentieux opposant M. A. (PC C.) à la ville de Goussainville.

Question :

Madame HERMANVILLE demande les raisons pour lesquelles à chaque Conseil Municipal des contentieux sont présentés.

Monsieur le Maire informe que ce contentieux a été annulé. Il soulève que 90% des contentieux concernent l'Urbanisme, la Ville se défendant devant les tribunaux, lorsqu'elle est attaquée. Il donne pour exemple :

- la division de bien sans autorisation,
- l'agrandissement d'un bien sans autorisation,

Lors des demandes de régularisation de permis de construire ou de location transmises au service Urbanisme, à ce niveau, il n'est pas recouru au contentieux.

Il ajoute que des personnes saisissent directement le tribunal, c'est la raison pour laquelle, la Ville défend en désignant un avocat pour la représenter en justice.

Décision n° 116 du 18 septembre 2023 : Signature d'une convention avec l'association Escales Danses - 95470 FOSSES, pour 1 représentation du spectacle « Rave Lucid » le vendredi 5 avril à 20h, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 7.200 € nets (non assujéti à la TVA) avec une participation d'Escales Danse à hauteur de 1.095,04 € nets.

Décision n° 117 du 18 septembre 2023 : Signature d'un contrat avec La Collective Ces Filles-Là - 59000 LILLE, pour 2 représentations scolaires du spectacle « Ces filles-là » :

- Le mardi 17 octobre 2023 à 10h et 14h (scolaires),
- Au gymnase Mandela de Goussainville,
- Pour un montant de cession de 5.591,50 € TTC, les frais de transports à 316,82 € TTC, le paiement des défraiements des jours off à 83,34 € TTC, le défraiement de l'hébergement de 764,87 € TTC et le défraiement des repas à 362,29 € TTC (TVA à 5.5%). Soit un total de 7.118,82 € TTC

Décision n° 118 du 19 septembre 2023 : Sollicitation auprès d'Ile de France Nature, au titre du Plan Vert de l'Ile de France, une subvention la plus élevée que possible dans le cadre de l'aménagement paysager - espaces verts et végétalisation du plateau Jean Moulin.

Engagement sur la mise à disposition du public de ces nouveaux aménagements.

Engagement à financer sur les fonds propres de la Commune, la différence entre les montants des subventions sollicitées et celui des subventions réellement attribuées, dans le cas où lesdites subventions seraient accordées pour un montant inférieur à celui sollicité, voire la totalité de la dépense en cas de non-octroi des subventions sollicitées.

Signature de tous les actes afférents à cette décision.

Décision n° 119 du 25 septembre 2023 : Signature d'un contrat de prestation de service avec la Société HIBYRD - 75006 PARIS, pour un accompagnement à l'établissement d'un projet d'administration, correspondant à un planning prévisionnel allant du mois de Septembre 2023 à Février 2024, pour un montant global et forfaitaire de 23.760 € TTC.

Décision n° 120 du 27 septembre 2023 : Signature d'un contrat avec PIVO - Théâtre en territoire - 95600 EAUBONNE, pour une représentation du spectacle « DEVENIR » :

- Le vendredi 10 novembre 2023 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 4.443,20 € nets.

Décision n° 121 du 27 septembre 2023 : Signature d'une convention avec l'association Escales Danses - 95470 FOSSES, pour 2 représentations du spectacle « Voyage au bout de l'ennui », le mardi 14 novembre 2023 à 14h (séance scolaire) et le mercredi 15 novembre 2023 à 15h (séance tout public), à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 7.000 € net (non assujéti à la TVA), avec une participation d'Escales Danse à hauteur de 928,28 € net.

Décision n° 122 du 27 septembre 2023 : Signature d'un contrat avec PIVO - Théâtre en territoire - 95600 EAUBONNE, pour 8 représentations du spectacle « MILLE SECRETS DE POUSSINS » :

- mardi 21 novembre 2023 à 10h et à 14h (séances scolaires), et mercredi 22 novembre 2023 à 15h (séance tout public), à la Maison pour tous,
- jeudi 23 novembre 2023 à 10h et à 14h (séances scolaires), vendredi 24 novembre 2023 à 10h et à 14h (séances scolaires) et samedi 25 novembre 2023 à 16h (séance tout public), à la salle Michel Colucci,
- Pour un montant de cession de 7.594,50 € TTC avec paiement d'un acompte à 40% (soit 3.038 €), puis 4.556,50 € à la suite de la représentation.

Décision n° 123 du 27 septembre 2023 : Signature d'un contrat avec PIVO – Théâtre en territoire - 95600 EAUBONNE, pour une représentation du spectacle « LA VIE ET LA MORT DE JACQUES CHIRAC, ROI DES FRANÇAIS » :

- Le jeudi 16 novembre 2023 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 4.951,43 € net avec paiement d'un acompte à 30% (soit 1.485,43 €), puis 3.466 € à la suite de la représentation.

Décision n° 124 du 27 septembre 2023 : Signature d'un contrat et de sa fiche technique proposés par la compagnie La Bao Acou - Ti an Oll - 22310 PLESTIN-LES-GRÈVES, pour 2 représentations du spectacle « LA PRINCESSE DE CLÈVES, MUSIQUE ! » :

- Le vendredi 12 janvier 2024 à 14h (scolaire) et à 20h (tout public),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 4.583,80 € net de TVA.

2. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois à temps complet et à temps non complet - Suppression d'emplois.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférentes à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissement peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires, la Collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de **créer** les postes suivants :

- **Le coordinateur Cadre de vie** assurera une communication fluide entre le service Propreté-voirie et le service Espaces Verts. Il proposera des plannings d'opérations communes et fera l'interface entre le responsable Propreté-Voirie et le responsable Espaces Verts. Cette cohésion sera une force pour maintenir la ville entretenue, propre et sécuritaire pour les administrés.
- **Le Diététicien** devra assurer plusieurs missions au sein du CMS : soutien physique et compétences pour coanimer le programme d'Education Thérapeutique du Patient (ETP) sur le diabète, donner des informations nécessaires pour une alimentation équilibrée, suivre les patients souffrant d'obésité. En intégrant un diététicien au sein de l'équipe médicale, la municipalité agit sur deux pathologies chroniques : Diabète et Obésité.
- **Le Pédiatre** (à temps non complet à raison de 5 h mensuelles) devra réaliser la vaccination BCG pour les nouveaux nés et enfants éligibles.
- Dans le cadre de la mise en place des dispositifs CHAM (cours à horaires aménagés) et Découvertes et Emancipation Musicale pour la rentrée 2023/2024, et au vu du nombre d'élèves inscrit, il convient de renforcer l'équipe d'enseignants en recrutant un 2nd **professeur de violoncelle** à temps non complet à raison de 5h hebdomadaires.
- Au regard des missions importantes et conséquentes, aujourd'hui assurées par le Directeur des Services Techniques, il est indispensable de renforcer le pôle Espaces publics avec le recrutement d'un **chargé de projet espaces publics** à temps complet.

Afin de permettre l'évolution de certain métier, il convient de **transformer** les postes suivants :

- Suite au départ de la responsable GPEEC et en tenant compte de la réorganisation de la Direction des Ressources Humaines, il convient de transformer le poste en **Responsable recrutement et développement des compétences**. Cette modification permettra de mettre en place un dispositif de déploiement et de suivi de la formation de nos agents, et de sécuriser et optimiser le processus de recrutement.
- Suite au départ du Responsable QVDS, les missions ont été recentrées autour du travail des agents et des conditions de réalisation. C'est pourquoi, il est proposé de transformer le poste en **Responsable Prévention Sécurité au Travail**.
- Afin de participer à la remise à jour de l'ensemble des dossiers du pôle PST (Prévention Sécurité au Travail), mais surtout au niveau de la prévention des risques professionnels, il convient d'avoir un professionnel qui soit doté de compétences métier ciblées. Il est impératif que celui-ci soit expert de l'évaluation des risques professionnels. Au vu des missions confiées, le poste correspond plus à un profil de préventeur plutôt qu'à un assistant de prévention. **Le Préventeur** aura pour principale mission l'évaluation des risques professionnels qui permettra de répondre à un des objectifs de la collectivité en matière de mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- La fusion des services Propreté-voirie et Espaces verts nécessite qu'un **Directeur Cadre de vie** puisse être nommé. C'est pourquoi, il est demandé de transformer le poste de Chef de service Propreté Garage Transports Parc des véhicules.

Dans le cadre de la mise en conformité des établissements d'enseignement artistique administrés par les collectivités, la règle des 115% maximum autorisée lors de cumul d'emploi, imposée par la législation en vigueur ne permet plus le cumul d'emploi du professeur de formation musicale. Il est donc proposé de **modifier** les postes suivants :

- La réduction du temps de travail du Professeur de formation musicale à raison de 3h hebdomadaires
- L'augmentation du temps de travail du professeur de contrebasse à raison de 6h hebdomadaires, portant ainsi son temps de travail effectif à 13h hebdomadaires.

Au regard de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Pour une meilleure lisibilité du tableau des emplois, il convient de **supprimer** les postes, non pourvus, suivants :

- **Directeur Pôle Fluides et réseaux**, les missions sont réparties entre le Pôle Espaces Publics et le Pôle Bâtiment,
- **Directeur Pôle Projets**, les projets ont été transférés au Pôle Bâtiment,
- **Assistant de prévention**, dans le cadre de la réorganisation, les missions sont réparties entre le Responsable Prévention Sécurité au Travail et le Préventeur,
- **Assistant RH**, suite au départ de l'agent d'accueil, le poste est supprimé.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
CREATION			
Coordinateur Cadre de Vie et Mobilité	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	TC	1
Diététicien (TNC 17h hebdomadaires)	Diététicien Territorial	TNC	1
Pédiatre (TNC 5h)	Médecin hors classe	TNC	1
Professeur de Violoncelle (TNC 5h hebdomadaires)	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	1
Chargé de projet espaces publics	Ingénieur, ingénieur principal	TC	1

TRANSFORMATION				
Ancien Emploi	Nouvel Emploi	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Responsable GPEEC	Responsable Recrutement et Développement des compétences	Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe / Attaché territorial	TC	1
Responsable du Pôle Qualité de vie – Dialogue social	Responsable Prévention Sécurité au Travail	Technicien, technicien principal – Ingénieur, ingénieur principal	TC	1
Conseiller(e) en prévention des risques professionnels	Préventeur	Technicien, technicien principal – Ingénieur, ingénieur principal	TC	1
Chef de service Propreté Garage Transports Parc des véhicules	Directeur Cadre de Vie et Mobilités	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal – Techniciens, technicien principal – Ingénieur, ingénieur principal – Attaché territorial	TC	1

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
MODIFICATION			
Professeur de formation musicale (TNC 3h hebdomadaires)	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	1
Professeur de contrebasse (TNC 13h hebdomadaires)	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC	1

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
SUPPRESSION			
Directeur Pôle Fluides et réseaux	Ingénieur, ingénieur principal	TC	1
Directeur Pôle Projets	Ingénieur, ingénieur principal	TC	1
Assistant de prévention	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal	TC	1
Assistant RH	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 1ère classe, Adjoint Administratif principal de 2ème classe – Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe	TC	1

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

VOTE - UNANIMITÉ

3. SANTE - ÉDUCATION - Labellisation Espace sans tabac aux abords de l'école Jacques Prévert - Signature d'une convention avec la Ligue contre le cancer

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ

Le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore de nombreux morts : 75 000 décès annuels, dont 45 000 par cancer. Il s'agit donc d'un enjeu de santé publique.

La Ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- Dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Il est proposé de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de prévoir :

- La mise en place du dispositif à compter de l'inauguration prévue le 24 novembre 2023, en commençant l'action par l'école primaire Jacques Prévert, rue Hélène Boucher, l'objectif étant de l'étendre à toute
- s les écoles de la Ville,
- La mise en place de panneaux « espace sans tabac » devant l'école.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'adopter le projet de convention ci-joint à intervenir entre la ville et la Ligue contre le cancer,**
- **De mettre en place le dispositif après l'inauguration prévue le 24 novembre 2023,**
- **De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Questions :

Monsieur le Maire demande si un périmètre sera établi autour de l'école où il sera interdit de fumer, que ce soit pour les professeurs, pour les agents de la ville ou les parents.

Madame DOUCOURÉ explique que le périmètre a été choisi en concertation avec les écoliers et l'équipe enseignante. L'école Jacques Prévert était volontaire pour mettre en place ce label. Donc, le périmètre est situé aux abords des écoles, là où s'effectuent les sorties des enfants. L'objectif est d'interdire le tabac et notamment éviter le tabagisme passif aux abords des écoles, durant le temps scolaire et hors temps scolaire.

Monsieur le Maire confirme que le tabagisme passif est dangereux, surtout pour les enfants qui sont très jeunes encore.

Madame DOUCOURÉ précise qu'il s'agit d'une démarche de prévention et non pas de répression vis-à-vis des fumeurs devant l'école.

Monsieur le Maire demande si l'objectif sera l'extension de ce dispositif aux autres écoles.

Madame DOUCOURÉ indique que ce label sera proposé à toutes les écoles de la Ville. Elle précise que La ligue contre le cancer se déplace dans les écoles, afin de former et informer les personnes concernées. C'est pourquoi, trois écoles bénéficieront de ce label au niveau annuel dans le respect du calendrier de la Ligue contre le cancer et souligne qu'il faut six séances pour labelliser une école. De plus, elle tient à faire savoir qu'il s'agit d'un travail de fond, d'un label qui a du sens, pas uniquement de l'information et de panneaux.

Monsieur le Maire propose un travail en partenariat avec M. Ali BOUAZIZI et avec les représentants des parents d'élèves pour expliquer ce dispositif, afin qu'ils soient sensibilisés, et lier cette sensibilisation aux actions municipales.

Madame DOUCOURÉ informe que la ligue contre le cancer sera présent lors de l'inauguration le 24 novembre 2023 et, en amont, ils vont tenir un atelier au niveau de l'abond de l'école Jacques Prévert pour justement informer les parents sur la future labellisation.

Monsieur GAILLANNE souhaite savoir si une sensibilisation sur l'usage des cigarettes électroniques jetables sera prévue, car il explique que leur utilisation amène les adolescents vers le tabagisme.

Madame DOUCOURÉ informe qu'il a été mis en place «la quinzaine de la santé» et, des interventions auprès des étudiants, que ce soit au niveau du lycée, du collège, et aussi des primaires ont été organisées, sur l'utilisation de cigarettes électroniques jetables Puff. Durant cette opération santé, 900 personnes ont participé à ces sensibilisations. Par ailleurs, elle informe que durant l'année 2024, des actions de sensibilisation seront programmées, pour la lutte contre l'utilisation de drogues nocives pour les enfants, dont les Puff font partie. Ce sont des nouvelles drogues qui font ravage auprès des enfants. Elle salue le travail des éducateurs et des médiateurs présents sur le terrain, qui font un travail de fond important avec eux.

VOTE – UNANIMITÉ

4. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation du recrutement de 2 agents de police municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Rapporteur : Monsieur Christophe HEILAUD

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-huit communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'Agglomération et ces dix-huit communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 47 policiers municipaux). Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes concernées.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de 2 agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres, de Bonneuil en France et de Louvres,
- d'autoriser le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.
-

VOTE - UNANIMITÉ

5. FINANCES - VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle à une association (Restaurant du Cœur)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dimanche 3 septembre, le président des Restos du Cœur a lancé un cri d'alerte sur la situation de l'association. Face à l'explosion des demandes d'aide, le déficit financier s'est gravement creusé, pouvant provoquer d'ici 3 ans une fermeture.

Malgré l'aide de l'Etat et de donateurs privés, la situation de l'association est encore loin d'être pérennisée. Mercredi 4 octobre, au cours d'une audition à l'Assemblée nationale, le délégué général des Restos du cœur a annoncé que l'association refuserait, pour la première fois en 38 ans, d'aider de nouveaux bénéficiaires.

Aux difficultés financières s'ajoute la difficulté à mobiliser suffisamment de bénévoles pour absorber l'explosion des demandes d'aides. Rien que pour cette année, 200 000 personnes supplémentaires devraient demander de l'aide aux Restos du Cœur pour se nourrir cet hiver.

Face à ce chiffre colossal et à cette situation, qui illustre les difficultés croissantes rencontrées par bon nombre de familles et personnes isolées, la municipalité souhaite apporter son soutien aux Restos du Cœur du Val d'Oise. Cette antenne locale est confrontée également aux difficultés, rien que sur Goussainville, 200 personnes supplémentaires se sont inscrites au cours des dernières semaines.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination des Restos du Cœur du Val d'Oise à hauteur de 1 000 €,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.**

VOTE – UNANIMITÉ

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Ouvertures dominicales durant l'année 2024.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » a modifié de façon substantielle l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail. Celles-ci s'établissent de la manière suivante, pour ce qui concerne la commune :

- Les autorisations d'ouvertures dominicales peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle - à l'intérieur duquel l'ouverture dominicale est de droit). Le territoire de la ville de Goussainville ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Monsieur le Maire est donc de 12, au maximum,
- La liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil Municipal, les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal,

- Lorsque le nombre de dimanches demandés est supérieur à 5, l'avis conforme du Conseil Communautaire est requis,
- La consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue,
- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente, un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Par courriers respectifs en date du 16 mars 2023, du 4 juillet 2023, du 25 septembre, du 12 juillet et 31 juillet 2023, les enseignes LIDL, PICARD, GIFI, GRAND FRAIS et CARREFOUR ont présenté des demandes de dérogation au repos dominical aux dates suivantes :

- dimanche 07 janvier 2024 : CARREFOUR
- dimanche 14 janvier 2024 : CARREFOUR
- dimanche 31 mars 2024 : CARREFOUR
- dimanche 19 mai 2024 : CARREFOUR
- dimanche 30 juin 2024 : CARREFOUR
- dimanche 14 juillet 2024 : CARREFOUR
- dimanche 01 septembre 2024 : CARREFOUR
- dimanche 06 octobre 2024 : GIFI
- dimanche 13 octobre 2024 : GIFI
- dimanche 20 octobre 2024 : GIFI
- dimanche 27 octobre 2024 : GIFI
- dimanche 3 novembre 2024 : LIDL - GIFI
- dimanche 10 novembre 2024 : LIDL – GIFI - CARREFOUR
- dimanche 17 novembre 2024 : LIDL - GIFI
- dimanche 24 novembre 2024 : GIFI - LIDL
- dimanche 01 décembre 2024 : GIFI - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 08 décembre 2024 : GIFI - PICARD - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 15 décembre 2024 : GIFI - PICARD - LIDL - CARREFOUR
- dimanche 22 décembre 2024 : GIFI - PICARD - LIDL - GRAND FRAIS - CARREFOUR
- dimanche 29 décembre 2024 : PICARD - LIDL - GRAND FRAIS

Il est précisé que :

- L'autorisation d'ouvertures dominicales exceptionnelles des enseignes est valable pour tous les établissements de commerce de détail en magasin non spécialisé (Code NAF 4719 B : commerces de détail non spécialisé / 521 D) ainsi que pour toutes les enseignes situées au sein de la galerie marchande du Centre Commercial Carrefour de Goussainville.
- Les autorisations accordées pour un nombre de dimanches compris entre 6 et 12, seront soumises à l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
- Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

Pour information, le Conseil communautaire du 23 novembre prochain présentera l'ensemble des demandes transmises par les communes et l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des demandes formulées.

VOTE - UNANIMITÉ

QUESTION ORALE déposée par Monsieur LAVILLE, en date du 09 octobre 2023, remis le 10/10/2023 au secrétariat Général

Monsieur le Maire procède à la lecture de la question orale :

« Je viens d'apprendre par les réseaux sociaux qu'un centre de rétention allait s'installer dans les anciens locaux de la caserne des CRS, qu'en est-il ?

Comme d'habitude, les groupes d'opposition ne sont jamais informés,

Je vous demande donc par la présente de pouvoir me répondre au prochain conseil municipal du 18 octobre, dans les questions diverses.

Salutations ».

Il précise à Monsieur LAVILLE que tout le monde a entendu parler des annonces du Ministre de l'Intérieur, sur l'augmentation du nombre de places en centre de rétention administrative, appelé CRA. Il rappelle que ces discussions sur l'implantation de ce CRA avait commencé bien avant son mandat. Il tient à informer que l'État est propriétaire d'un site connu par tous les Goussainvillois, la caserne des CRS.

Il déclare que sa position est claire et qu'il s'oppose fermement à l'implantation d'une telle structure sur ce site, ainsi que sa majorité municipale, tant sur le volet idéologique que sur le volet politique. Il précise que ce site est situé à un endroit stratégique et central de la Ville.

Il tient aussi à rappeler fermement que ce centre de rétention n'est pas dans son programme municipal, comme certains ont pu l'écrire sur les réseaux sociaux.

Il signale que l'exercice du pouvoir l'oblige à conjuguer idéologie et pragmatisme, et que le maire qu'il est, n'a pas pour boussole les réseaux sociaux.

Madame HERMANVILLE demande si le Maire s'opposera à ce CRA.

Monsieur le Maire répond que ses propos sont clairs et qu'il n'y a pas lieu de polémiquer.

Il remercie pour leur attention.

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

Le Maire,

Abdelaziz HAMDIA



Christiane CHEVREUCHE

1^{ère} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

